

Pilier « Liquides inflammables »

Arrêté du 1er juin 2015 (rubriques ICPE 4331 / 4734)



PLAN



- Définitions / champ d'application
- > Les différents arrêtés applicables aux liquides inflammables d'une ICPE soumise à enregistrement
- Les différentes catégories d'installations soumises à l'arrêté du 1er juin 2015



Partie 2



Contenants fusibles



Distances d'implantation



Partie 3



Protection incendie & Surveillance



Dimensionnement des rétentions



Etat des stocks



Ateliers d'emploi et mélange



Récapitulatif des exigences applicables aux installations existantes



Définitions / champ d'application





1. Définitions

Définitions disponibles à l'article 2 de l'arrêté



Liquide Inflammable (spécificité dans l'arrêté du 01/06/2015)



Stockage en bâtiment ouvert

Stockage en bâtiment





Stockage extérieur



Stockage

Cellule



Liquide Combustible

Solide Liquéfiable Combustible







LI

LC

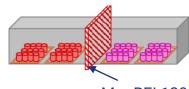
SLC

Liquide miscible à

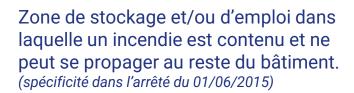
l'eau / non miscible à l'eau







Mur REI 120



Partie de Contenant fusible bâtiment



Champ d'application de l'arrêté du 1er juin 2015



Les installations soumises à enregistrement au titre d'une rubrique « Liquide inflammable »





Un **liquide inflammable** est un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 au sein des installations à enregistrement à ce titre



du site, seuls les <u>liquides</u> <u>enregistrés</u> au titre de l'arrêté sont à prendre en compte pour l'application

du texte



Liquides inflammables

- Rubrique ICPE 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
- > Mentions de danger H225 et H226



Substances nommément désignées

• Rubrique ICPE 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution



Exemple : 200t styrène 4331 et 10t 4734 produit pétrolier-essence (seuil enregistrement supérieur à 100t et inférieur à 1000t) LI enregistré = Styrène , LI non soumis = produit pétrolier (seuil enregistrement non atteint)

Les différents arrêtés applicables aux liquides inflammables d'une ICPE soumise à enregistrement

Rubriques 4331, 4734



Par quel(s) arrêté(s) sont réglementés les LI enregistrés de mon site ?

-> 3 cas de figure

uniquement

Rubrique ICPE enregistrement 4331 ou 4734

Cas 1 : Site soumis uniquement à enregistrement pour les LI des rubriques ICPE enregistrés (site ne relevant pas des arrêtés du 03/10/2010 ou du 24/09/2020)

Stockages en récipients mobiles des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015

Stockages en réservoirs fixes des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015 Réservoirs enterrés des LI enregistrés soumis à AM 18 avril 2008*

Emploi / mélange des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015









Tous ces textes s'appliquent aux LI des rubriques ICPE enregistrés

* Pour les installations existantes antérieures au 01/06/2015. Les installations postérieures au 01/06/2015 relèvent des deux arrêtés du 18 avril 2008 et du 1^{er} juin 2015.

Par quel(s) arrêté(s) sont réglementés les « LI enregistrés » de mon site ?

-> 3 cas de figure

Rubrique ICPE enregistrement 4331 ou 4734



Cas 2: Le site est soumis à l'arrêté ministériel du 24/09/2020

Stockages en récipients mobiles de tous les LI * (dont les LI enregistrés) sont gérés par AM du 24 septembre 2020

Stockages en réservoirs fixes des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015 Réservoirs enterrés des LI enregistrés soumis à AM 18 avril 2008**

Emploi / mélange des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015









^{*}Tous les LI H224, H225, H226, cat 4 et déchet HP3

^{**} Pour les installations existantes antérieures au 01/06/2015. Les installations postérieures au 01/06/2015 relèvent des deux arrêtés du 18 avril 2008 et du 1^{er} juin 2015.

Par quel(s) arrêté(s) sont réglementés les « LI enregistrés » de mon site ?

-> 3 cas de figure

Rubrique ICPE enregistrement 4331 ou 4734



Cas 3: Le site est soumis aux arrêtés ministériels du 03/10/2010 et du 24/09/2020

Tous les stockages aériens fixes et mobiles de tous les LI* (dont les LI enregistrés) sont gérés par les AM 3 octobre 2010 et 24 septembre 2020





Réservoirs enterrés des LI enregistrés soumis à AM 18 avril 2008**



Emploi / mélange des LI enregistrés soumis à AM 1^{er} juin 2015



** Pour les installations existantes antérieures au 01/06/2015. Les installations postérieures au 01/06/2015 relèvent des deux arrêtés du 18 avril 2008 et du 1^{er} juin 2015.

^{*}Tous les LI H224, H225, H226, cat 4 et déchet HP3

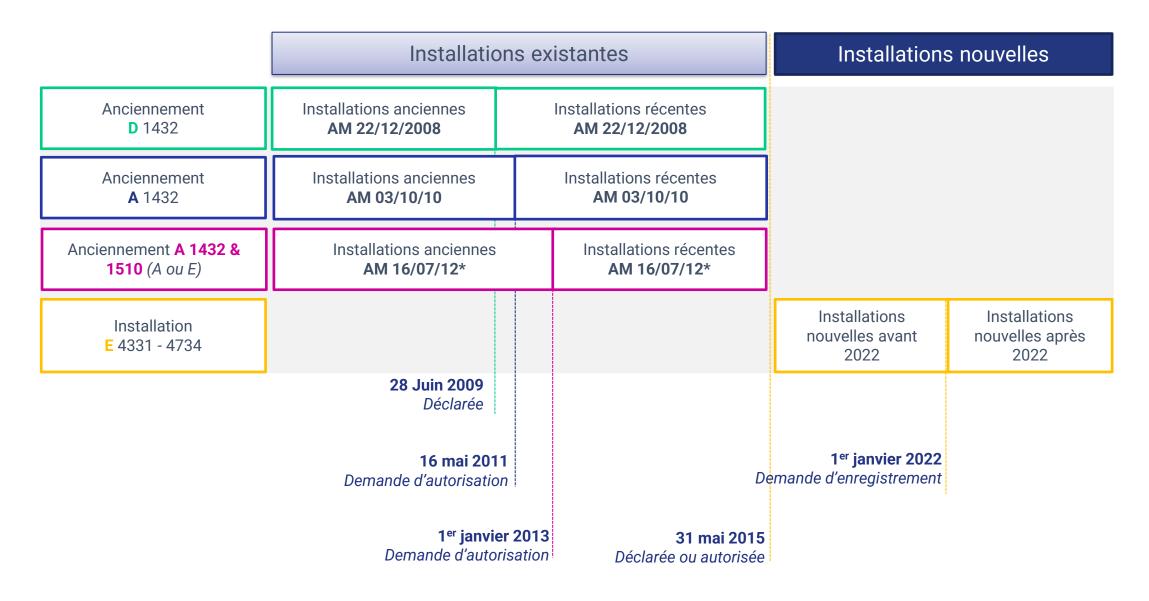
Les différentes catégories d'installations soumises à l'arrêté du 1^{er} juin 2015





Les différentes catégories d'installation selon l'article 1

Installations soumises à l'arrêté du 1er juin 2015







certains stockages en contenants fusibles



Implantation clôture



Dispositions constructives



Conditions de stockage Couvert/ Extérieur



Rétentions



Défense incendie



Surveillance stockages & installations



Etat des stocks

Installations futures post 2022

Installations

existantes

avant 2022

Nouvelles Dispositions

Interdictions: . H224 > 30 L

H225 non miscible à l'eau > 30 L en bâtiment

H225 miscible à l'eau > 230 L en bâtiment

Nouvelles Dispositions

Nouvelles dispositions sauf pour bâtiment isolé contenant moins de 10 m³ de LI Cellule contenant moins de 2 m³ de LI

Nouvelles dispositions

Nouvelles dispositions **Nouvelles**

dispositions

Surveillance

Etat des matières

. Etude des flux thermiques aux limites de site et sur les tiers . Travaux cas échéant

> . Implantation des récipients mobiles de LC/SLC par rapport aux bâtiments



Maintien des dispositions antérieures



Maintien des dispositions antérieures

Nouvelles exigences sur les rétentions en extérieur

Maintien des dispositions antérieures Rétentions < intérieures

et arrivée Conformité dans les 30 du système min d'une d'extinction personne incendie si compétente existant . Plan de

Détection incendie



stockées renforcé







défense

incendie

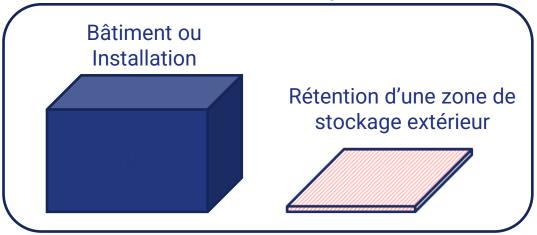




Ce tutoriel fait le focus sur les nouvelles exigences applicables aux installations existantes

Les différentes configurations d'installations concernées

Lieu de stockage



Type de bâtiment







Stockage en bâtiment (fermé)

Conditionnement des stockages



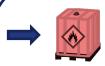






Récipient mobile

Nature du liquide



Stockage en récipient mobile de **Ll enregistrés** 4331 ou 4734



Stockage en réservoir aérien de **LI enregistrés** 4331 ou 4734



Stockage LC/SLC compris dans un stockage de **LI enregistrés**

Contenants fusibles





Conditions de stockage : les différents types de stockage

Stockages extérieurs

bâtiment

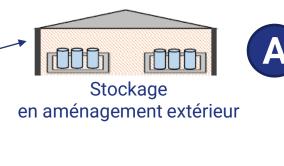




Stockage en bâtiment ouvert



Stockage en bâtiment (= fermé)



Choix 1: article 2bis.A

Choix 2: article 2bis.B

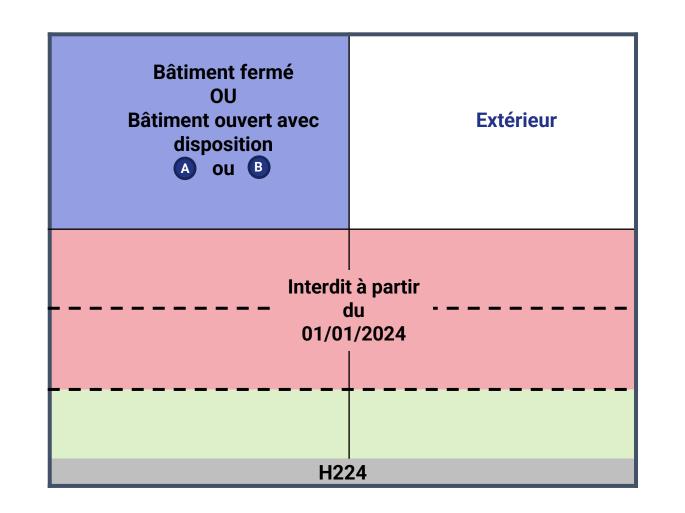


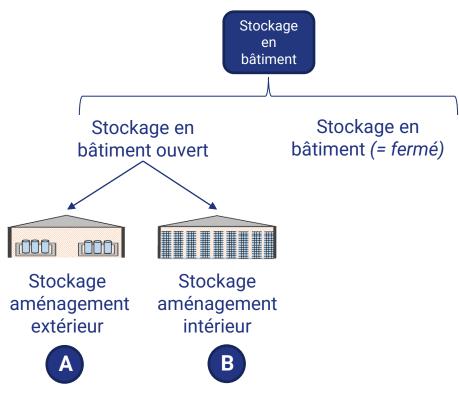


Conditions de stockage : interdiction de certains récipients mobiles fusibles de liquides inflammables H224



Fusible





Volume > 230 L

Volume > 30 L

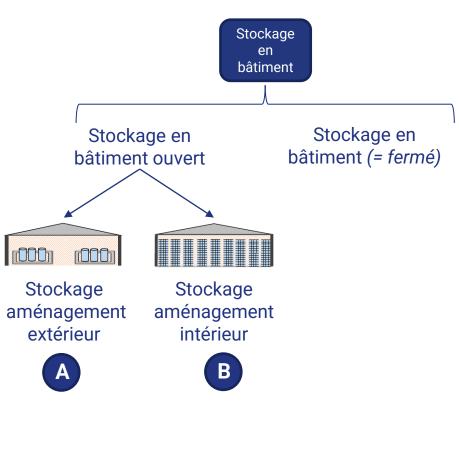


Conditions de stockage : interdiction de certains récipients mobiles fusibles de liquides inflammables H225 non miscibles à l'eau



Fusible

Bâtiment fermé OU Bâtiment ouvert avec disposition B	Extérieur OU Bâtiment ouvert avec disposition (A)
Interdit à partir du 01/01/2027	
H225 non misc	cible à l'eau



Volume > 230 L

Volume > 30 L

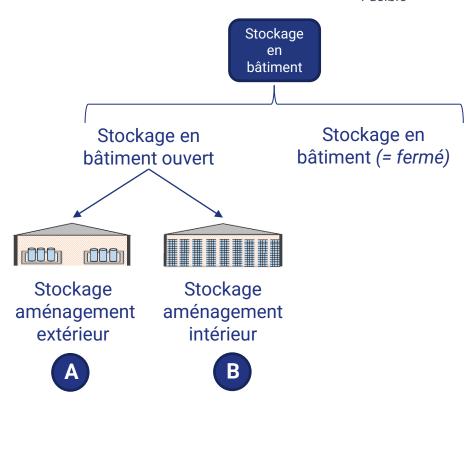


Conditions de stockage : interdiction de certains récipients mobiles fusibles de liquides inflammables H225 miscibles à l'eau



Fusible

Bâtiment fermé OU Bâtiment ouvert avec disposition B	Extérieur OU Bâtiment ouvert avec disposition (A)			
Interdit à partir du 01/01/2027				
H225 miscible à l'eau				



Volume > 230 L

Volume > 30 L



Conditions de stockage : interdiction de certains récipients mobiles fusibles de liquides inflammables



Fusible

Interdictions précédentes levées si :



- stockage avec moyens de protections contre l'incendie adaptés et dimensionnés avec tests de qualification selon un protocole reconnu par le ministère chargé des installations classées (pas encore de protocole reconnu)

OU

- Volume total de stockage en récipient(s) mobile(s) \leq **2 m³ dans armoire** REI 120 avec détection de fuite et rétention ($Volume_{rétention} \geq$ capacité totale des récipients)

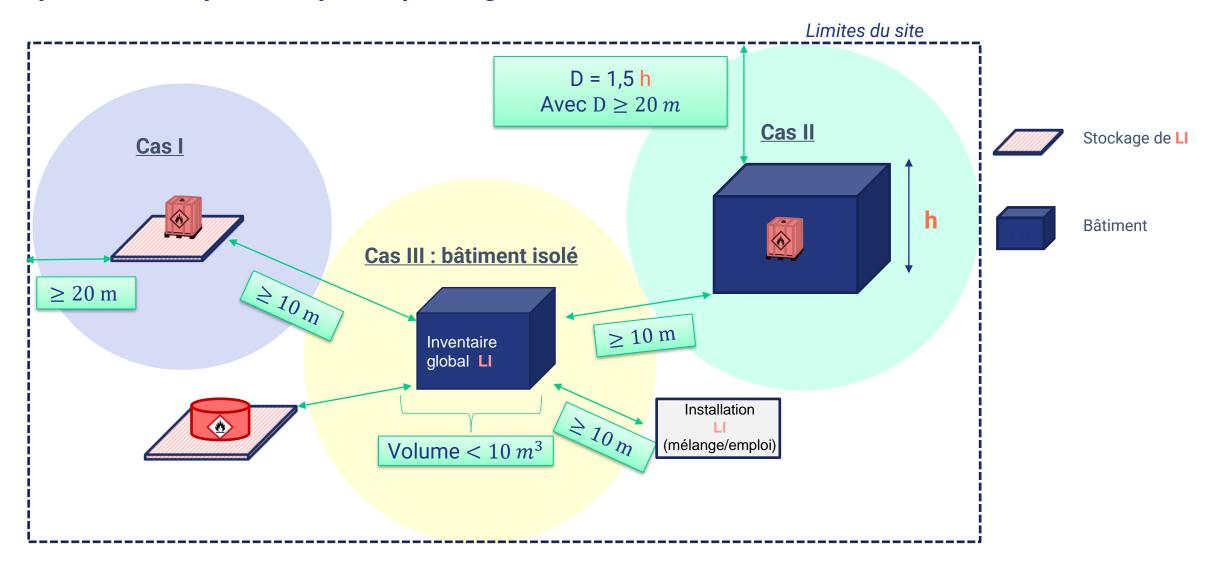
Distances d'implantation





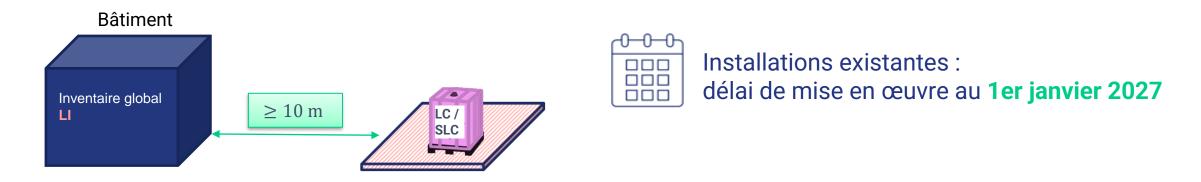
Distances d'implantation

Cas où l'implantation respecte les prescriptions générales

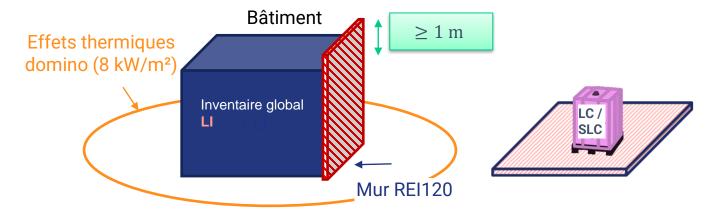


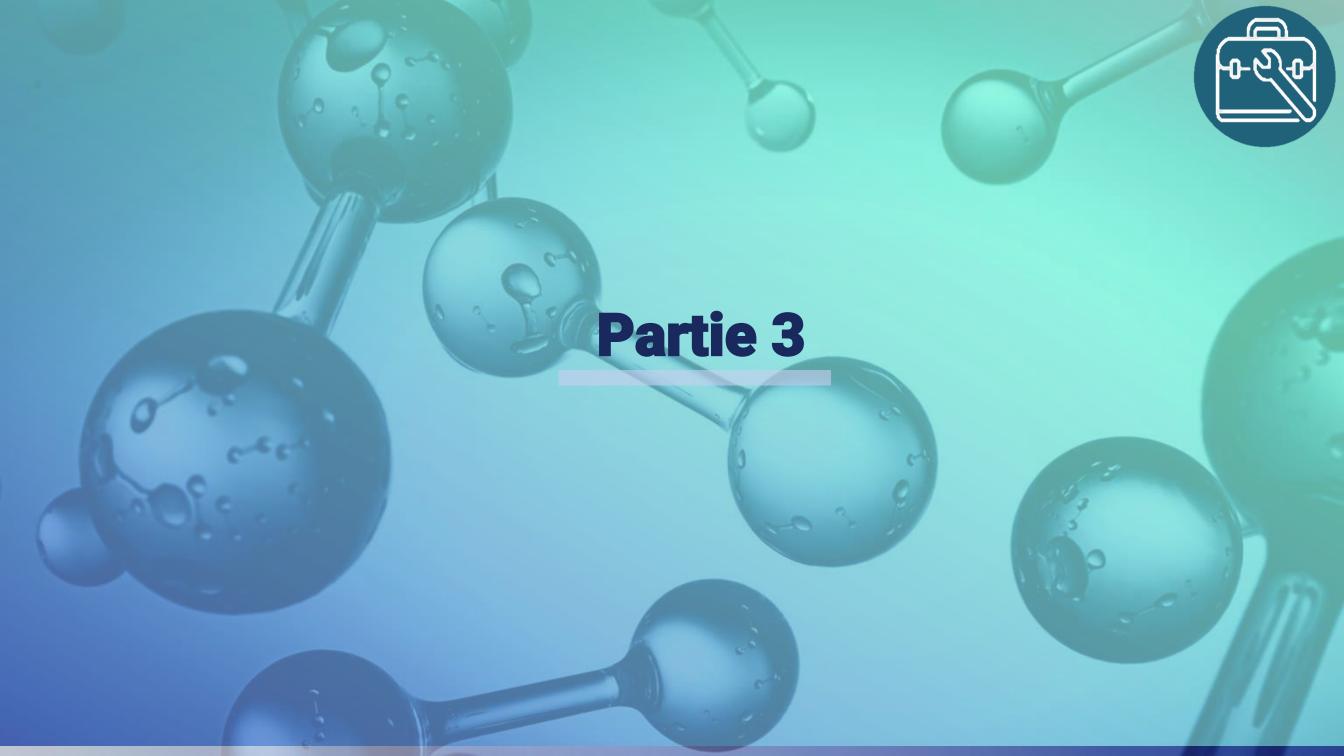
Distances d'implantation Objectif? **Autres cas : Nécessité** Etude: calcul effets thermiques Avant: S'assurer de l'absence d'effets $> 8 \text{ kW/m}^2$ d'une étude des effets 01/01/2024 thermiques > 8 kW/m² vers une thermiques zone avec occupation permanente Non c'est-à-dire : Effets dépassent limites du site Oui Zone avec occupation humaine permanente ou dont l'usage met en Impact sur zone avec œuvre un entreposage (temporaire Stockage occupation permanente* Non permanent) de matières conforme combustibles de matières ou Oui dangereuses relevant d'une Nouveau cycle 5 rubrique 4XXX ans après dernière 01/01/2024 Information du préfet : **étude** pour Mesures envisagées et échéancier de prendre en compte mise en œuvre. évolution de la Mise en place situation autour des mesures Mesures pour que les effets restent sur des sites sous 3 ans soit zone sans occupation permanente: au plus tard . Diminution ou réorganisation stockages 01/01/2027 . Dispositif El120 (Etanchéité aux flammes et gaz et **Isolation thermique**) . Dispositif refroidissement fixe avec déclenchement asservi à détection incendie et testé tous les mois . Tout autre moyen de fiabilité ou d'efficacité équivalente *Si la zone considérée est incluse dans le périmètre d'une ICPE et qu'un arrêté préfectoral permet de s'assurer de l'absence d'occupation permanente dans Oui Non la zone, la mise en place de mesures n'est pas Il reste des effets qui dépassent obligatoire. des limites du site

Distances d'éloignement des récipients mobiles de LC/SLC par rapport aux bâtiments



Exemption possible si:





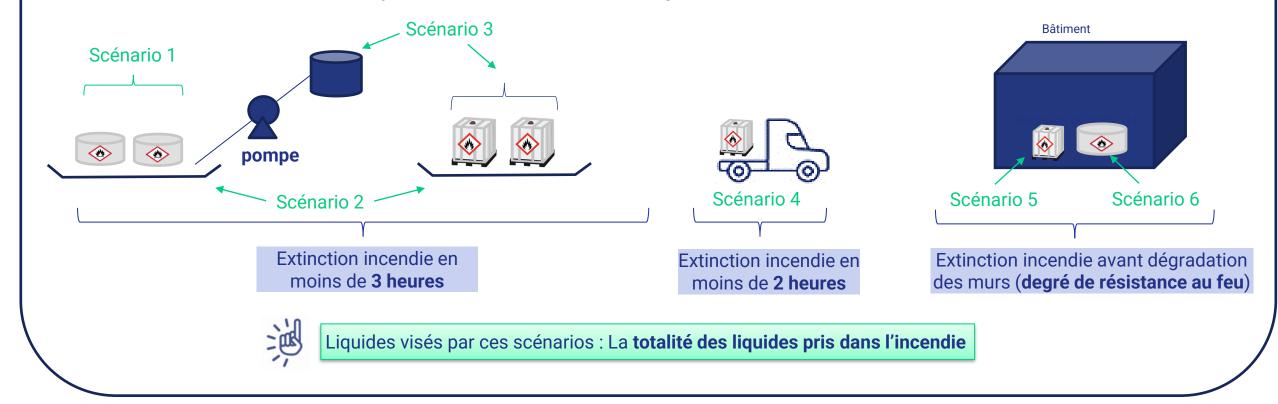
Protection incendie & Surveillance



Protection incendie – Plan de défense incendie

Plan de défense incendie

- Procédures organisationnelles,
- **Démonstration de la disponibilité** et de **l'adéquation des moyens de lutte** définis dans la stratégie incendie (stratégie basée sur scénario d'incendie le plus défavorable (6 scénarios))
- Attestation de conformité du système d'extinction automatique d'incendie s'il existe.





Délai de mise en œuvre : 1er janvier 2024

Protection incendie – Autres dispositions

- Formation du personnel de première intervention et/ou de surveillance,
- Contrôle et entretien des installations, moyens en matériel,
- Mise en place d'exercice de protection incendie à renouveler tous les 3 ans.





Immédiat

Mise à jour du protocole d'aide mutuelle

Consommables (eau, émulseur) rendus disponibles par l'exploitant ou par aide mutuelle





1er janvier 2023

Travaux éventuels pour moyens en eau et émulseurs

Mise en œuvre en réponse aux scénarios.



1er janvier 2027



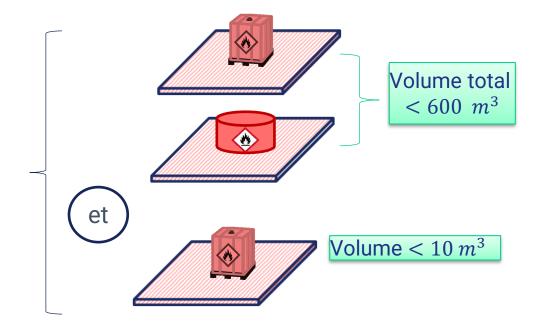
- 400m² pour les LI non miscibles à l'eau
- 200 m² pour les LI miscibles à l'eau.



Surveillance

En dehors des heures d'exploitation, surveillance de l'installation par gardiennage ou télésurveillance. Arrivée dans les 30 min d'une personne compétente après détection fuite ou incendie.

Non imposée pour le cumul des 2 conditions suivantes :



Non imposée pour les bâtiments isolés contenant moins de 10 m³ de LI



Délai de mise en œuvre de la surveillance de l'installation : 1er janvier 2026

Délai de mise en œuvre de l'arrivée sur site de la personne compétente : 1er Janvier 2027

Détection incendie

Stockage en bâtiment



Détection incendie

dans les parties de bâtiment abritant au moins un liquide relevant de 4331 ou 4734

- + Détection incendie dans locaux techniques et bureaux à moins de 10 m + Compartimentage des parties de bâtiment sinistrées
 - + Détection incendie distincte du système d'EAI (s'il existe)



1er janvier 2027

• SEAI (s'il existe)

dans les parties de bâtiment abritant au moins un liquide relevant de 4331 ou 4734

Attestation de conformité du système d'extinction automatique d'incendie mis en place

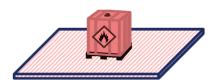


Délai attestation de conformité : 1er janvier 2023

Ces 2 dispositions ne sont pas imposées pour

- bâtiment isolé contenant moins de 10 m³ de LI (1)
- cellule contenant moins de 2 m³ de LI (2)

Stockage en extérieur



Détection incendie

Sur les stockages extérieurs en récipients mobiles de liquides inflammables relevant de 4331 ou 4734

Non imposée pour :

- stockage extérieur isolé contenant moins de 10 m3 de LI LC/SLC (3)
- stockage extérieur contenant moins de 10 m3 de LI –
 LC/SLC dont les effets dominos sont isolés (4)

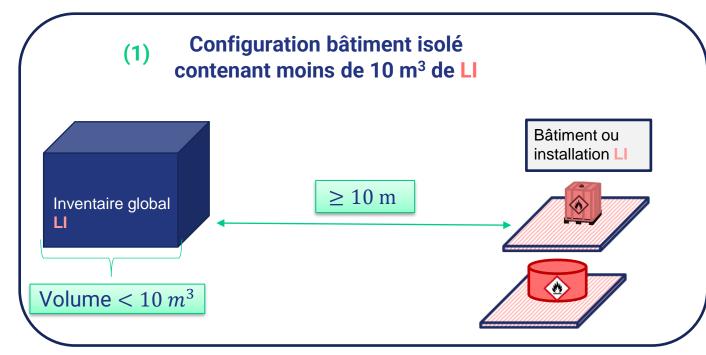


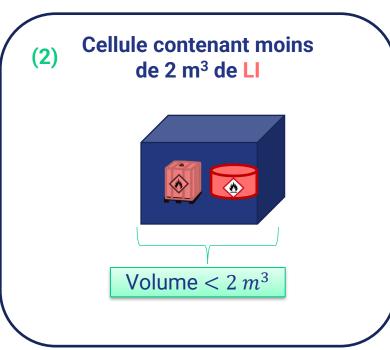
1er janvier 2027

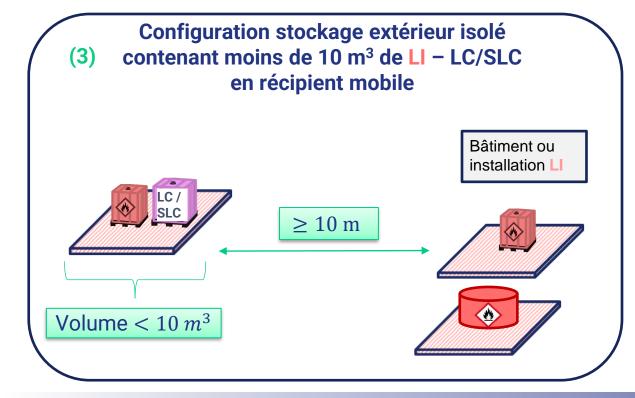


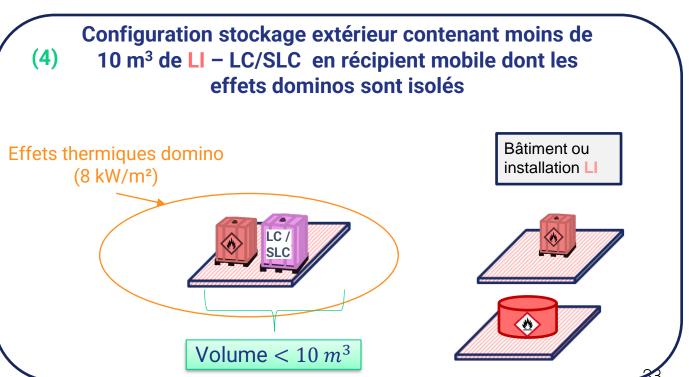
Note : le système d'extinction automatique d'incendie n'est pas obligatoire pour les stockages extérieurs.

Dispositions proportionnées pour ces types de configuration





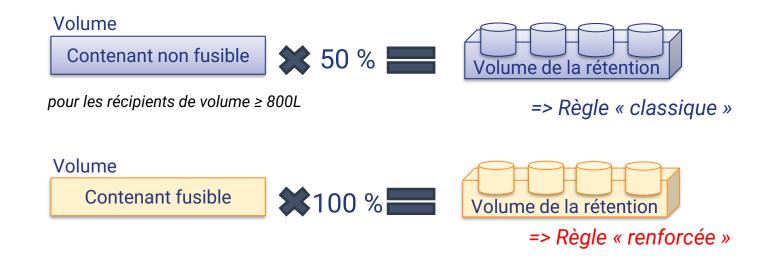




Dimensionnement des rétentions

Capacités des rétentions







- → Une rétention déportée peut être commune à plusieurs zones de collecte
- → Capacité minimale de la rétention déportée ≥ plus grand volume calculé pour chacune des zones de collecte associées
- → Prescriptions renforcées sur les rétentions déportées sur :
 - Dispositifs de drainage
 - Dispositifs d'extinction



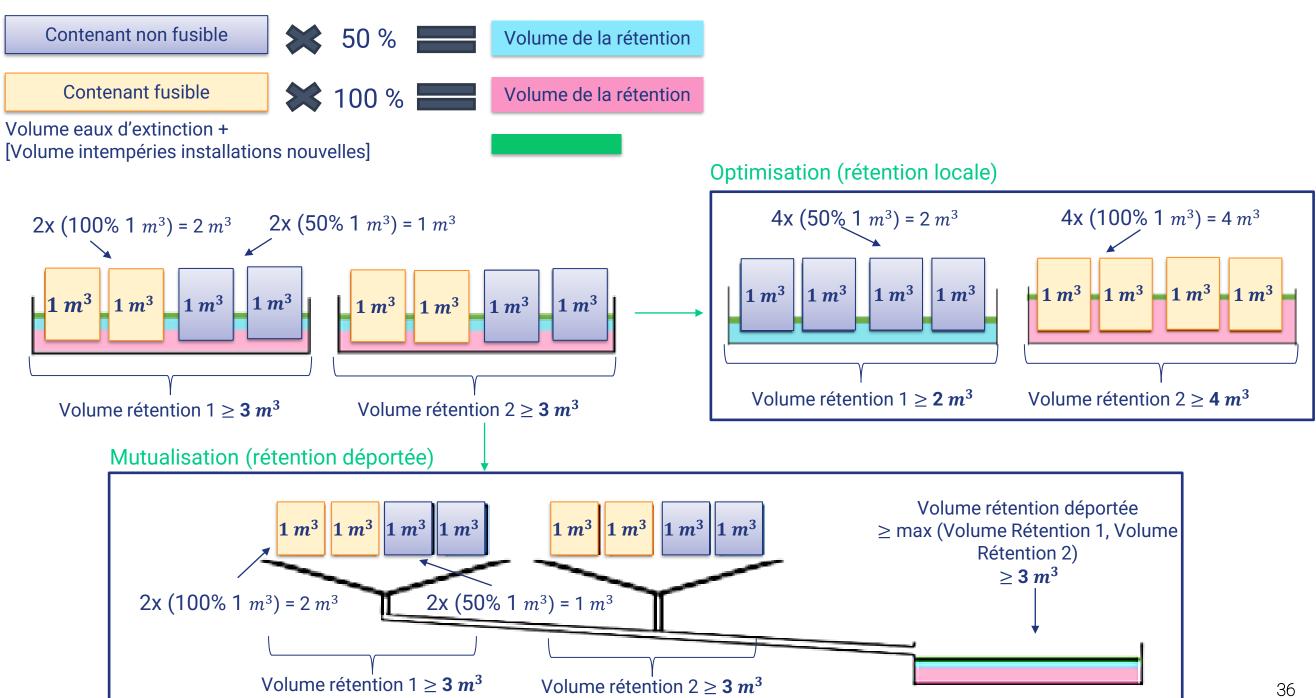
Attention : La capacité utile prend en compte l'ensemble des liquides stockés au sein de l'îlot, en particulier les LC/SLC



Installations existantes:

- Rétentions en extérieures, délai de mise en œuvre au 1er janvier 2027
- Rétention en intérieures, maintien des dispositions antérieures

Exemple: Stockages récipients mobiles en extérieur - optimisation ou mutualisation



Comment sont déterminés les volumes des eaux d'intempéries et les volumes des eaux d'extinction incendie ?

Le volume des eaux d'intempéries est évalué à 10L/m² de surface exposée aux intempéries de la rétention et du drainage menant à la rétention.

Le **volume des eaux d'extinction** doit être pris en compte en considérant une hauteur supplémentaire forfaitaire des **parois de rétention de 0,15 mètre** en vue de contenir ces eaux d'extinction.

Etat des stocks



Synthèse Etat des stocks des matières stockées - Complet

	Matières dangereuses stockées	Produits hors matières dangereuses		Plan
Contenu	 Détail de l'ensemble des matières dangereuses stockées (substances ou mélanges visés par l'article 3 du règlement CLP) Zone par zone Regroupées par « familles de mention de danger » = par exemple une substance à la fois inflammable et toxique pour l'environnement devra être répertoriée au regard de ces deux propriétés 	 Quantités et types de produits hors matières dangereuses Selon une typologie adaptée Zone par zone Matières et déchets qui présentent un risque spécifique en cas d'incendie (les matières radioactives / piles et batteries) 		Joindre un plan général des zones d'activité et de stockage pour réaliser cet état.
Précision attendue (Valeurs indicatives)	Matières SEVESO : ~2% du seuil SEVESO le plus strict Matières 1450 et 1436 : ~ 5%	Matières combustibles sans risque particulier (papier, carton etc.) : ~10%		
Fréquence de mise à jour	Quotidienne, a minima	LC/SLC: Quotidienne, a minima (spécificité de l'arrêté du 01/06/2015)	Hors LC/SLC: Hebdomadaire, a minima (spécificité de l'arrêté du 01/06/2015)	
	Recalage périodique par inventaire physique : annuellement, a minima (possibilité de le faire de manière tournante).			



Ateliers d'emploi et mélanges



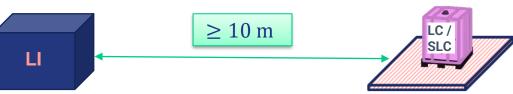
Principales dispositions applicables aux bâtiments existants de fabrication, emploi et mélange de liquides inflammables 4331 / 4734



Distance entre bâtiment abritant LI 4331, 4734 et stockages extérieurs abritant LC/SLC en récipient mobile ≥ 10 mètres



1^{er} janvier 2027



→ Surveillance

Sauf bâtiment isolé



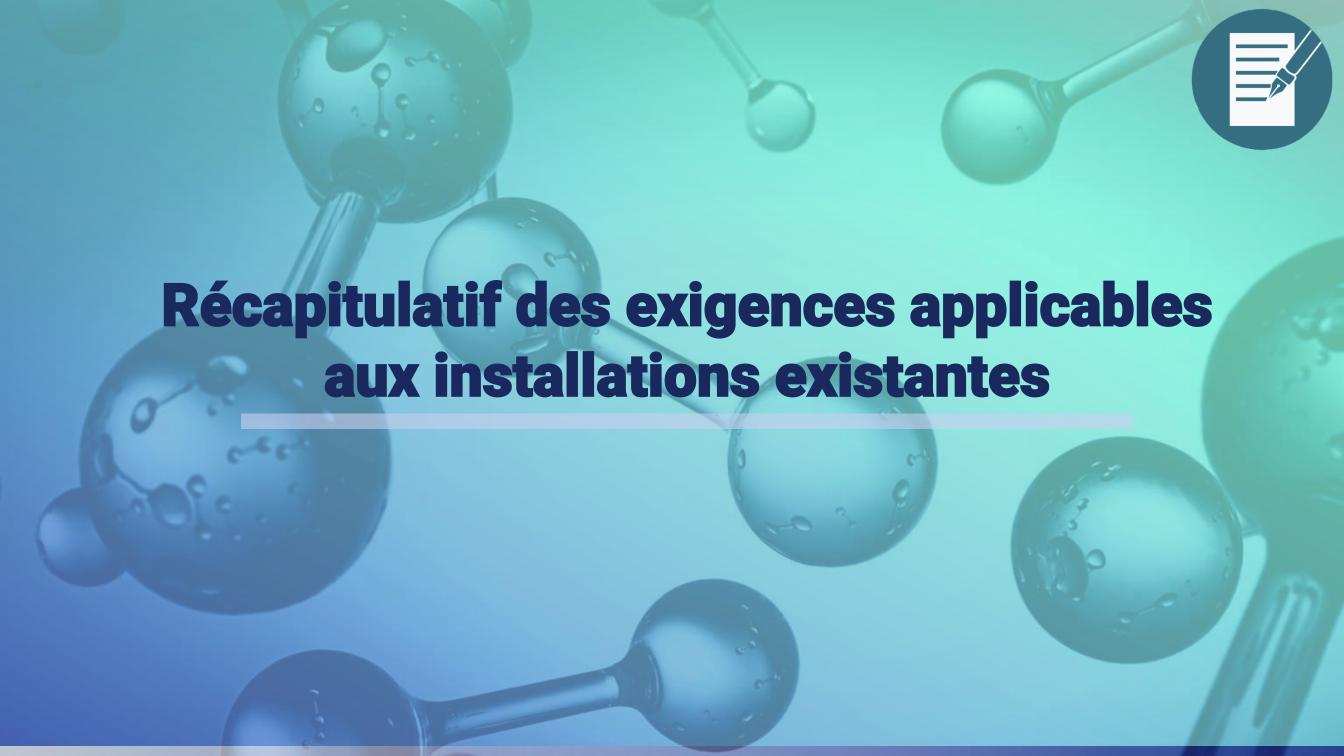
1^{er} janvier 2026

→ Détection incendie en bâtiment

Sauf bâtiment isolé et cellule < 2 m3 de LI



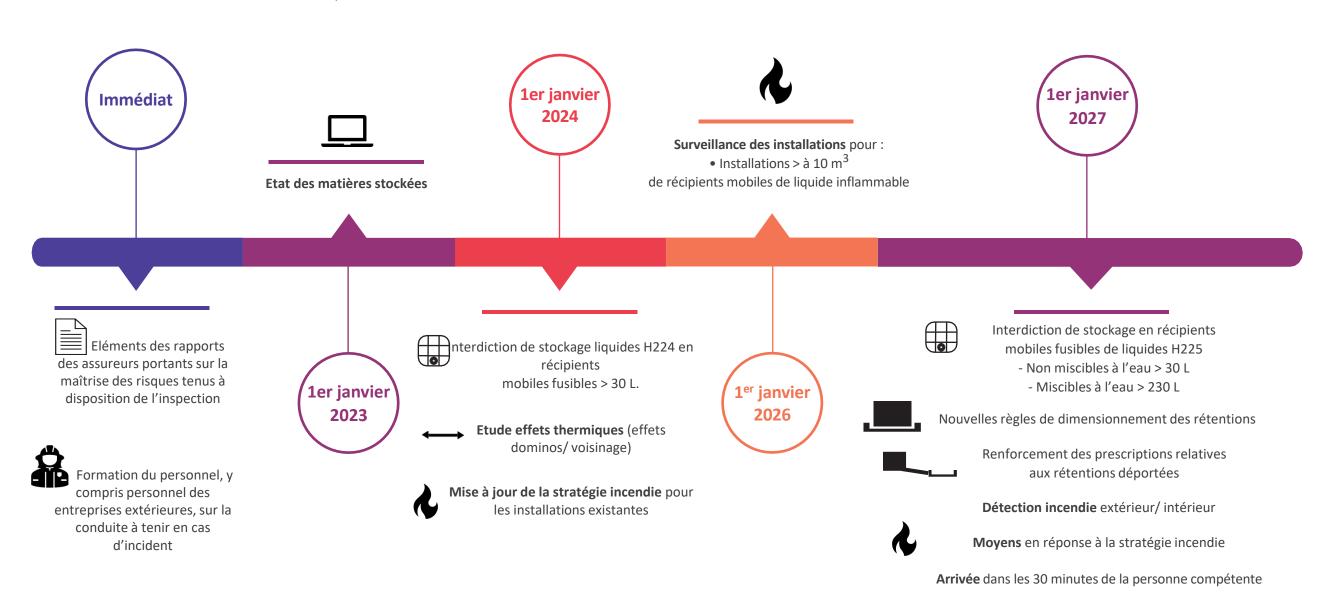
1^{er} janvier 2027



PILIER LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables, régime E (arrêté du 1er juin 2015) | stockages / emploi - mélange

Focus sur évolutions clefs pour les installations existantes



E: Enregistrement

Pour aller plus loin ...



Liquides inflammables



Guide de lecture des textes relatifs aux installations de stockage et de chargement/déchargement de liquides inflammables

Partie E – Installations soumises à enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 (AM du 01/06/2015)

GICPER - Organisme de formation

Groupement des Industries Chimiques Pour les Etudes et la Recherche





Merci de votre attention